

# EXTRAIT

## du registre des délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

**OBJET : Budget primitif 2024**

Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 4 avril 2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 29

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Bernard HUOT, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Virginie THÉODORE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE  
**Conseillers Municipaux**

### ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

1. Monsieur Charles SIDOUIN donne procuration à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne procuration à Madame Dominique BIERRY
3. Madame Valérie MERCERA donne procuration à Madame Annie FONTGARNAND
4. Monsieur Abdoulaye DIONE donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Bérangère LEJANVRE donne procuration à Madame Christel CASSATA
6. Madame Chantal LEMAITRE donne procuration à Monsieur Thierry MARTIN
7. Madame Martine ABITA RICHARD donne procuration à Monsieur Christophe CARRÈRE
8. Monsieur Claude GAY donne procuration à Monsieur Alain MANIERE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Christel CASSATA

**Assistée de** : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

## DÉLIBÉRATION N° 2024-018 : Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU le débat d'orientation budgétaire organisé le 11 mars 2024,

VU les instructions budgétaires et comptables M-57,

VU le projet de budget annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Commission des Finances et des Moyens Généraux a été consultée le 2 avril 2024,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LA DÉLIBÉRATION EST REJETÉE**

**11 VOIX POUR et 18 VOIX CONTRE** (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETTHOUS, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE par procuration, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Madame MAYDA Laurence, Madame Virginie THEODORE, Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE).

**N'ADOpte PAS**, après un vote chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux deux sections comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 276 156,03 €	13 276 156,03 €
INVESTISSEMENT	4 657 709,51 €	4 657 709,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 933 865,54€</b>	<b>17 933 865,54€</b>

**N'ADOpte PAS** les chapitres s'établissent comme suit :

### FONCTIONNEMENT RECETTES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
002	Solde d'exécution de fonctionnement reporté	277 002,41
013	Atténuation de charges	26 000,00
70	Produits des services	957 061,00

73	Impôts et taxes	2 143 432,00
731	Fiscalité locale	8 056 381,00
74	Dotations et participations	1 591 447,97
75	Autres produits de gestion courante	106 879,44
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	113 720,21
042	Op d'ordre de transfert entre sections	4 233,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 276 156,03</b>

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
011	Charges à caractère général	3 658 368,55
012	Charges et frais de personnel	7 611 132,59
014	Atténuation de produits	131 735,00
65	Autres charges de gestion courante	512 915,50
66	Charges financières	70 000,66
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	971 290,39
042	Amortissement des immobilisations	319 713,35
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 276 156,03</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
13	Subventions d'investissement	48 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	606 483,66
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	583 032,66
27	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	971 290,38
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	319 713,35
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 828 520,05</b>
	Solde RAR de l'exercice précédent	829 189,46
	<b>SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>4 657 709,51</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	275 668,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00

21	Immobilisations corporelles	1 598 372,39
23	Immobilisations en cours	524 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	843 115,00
040	Op d'ordre de transfert entre sections	4 232,00
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 245 487,39</b>
	Solde RAR de l'exercice précédent	107 949,20
	<b>TOTAL DEPENSES dont RAR</b>	<b>3 353 436,59</b>
	Solde cumulé d'exécution de la section d'investissement reporté	1 304 272,92
	<b>SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>4 657 709,51</b>

**N'ADOpte PAS** les reports de la section et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, complétée de l'annexe réglementaire « n°04 : signatures et votes des suffrages exprimés ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 11 AVRIL 2024

**Pour extrait conforme,**

Le Maire de Crosne

Abdel DAMIATI

